

Compte rendu de la séance du 05 juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Camblanes et Meynac, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOT**, Maire.

Présents : MM GUILLEMOT, GUAIS, MONGET, BONNAYZE, HANNOY, DARON, CHIRON, CAÏS, BOULARAND, CAMPOS, QUINAUX, CHIÈZE,
Mmes MICHEAU-HÉRAUD, REY, PERRIN-RAUSCHER, MOUFFLET, DUPHIL, ARNAL, CARLET, KNEPPER-CLERET, LANDELLE.

Absents : M. PERRET a donné procuration à M. GUILLEMOT
Mme MOULY a donné procuration à Mme REY

Secrétaires de séance : Mme MICHEAU-HÉRAUD et M. CAMPOS

Date de la convocation : 29 juin 2021

M. le Maire rappelle que le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2021 a été adressé aux conseillers pour avis. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

I. **REVISION PLU : choix du bureau d'étude**

M. le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur a été approuvé le 24 juin 2013. Par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a engagé sa révision.

Un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) a été lancé le 20 mai 2021 avec une date de réception des offres au 21 juin 2021.

Il explique que conformément au cahier des charges, les candidats devaient inclure dans leurs propositions les points suivants :

Le coût forfaitaire de l'étude, sachant que la commande effective devait intervenir au maximum deux mois après la remise des propositions du bureau d'études.

Le devis estimatif, faisant apparaître au minimum le phasage suivant :

- de la prescription au projet du PLU arrêté inclus : phase rapport de présentation, PADD, Orientation particulière, Zonage et règlement...
- du projet de PLU arrêté à l'approbation.

Le Bureau d'études devait indiquer en outre :

- le coût unitaire de toute réunion supplémentaire,
- l'échéancier et les modalités de règlement correspondant à la rémunération de la mission,
- Le type de prix : ferme et définitif.

Une note apportant toutes précisions utiles sur :

le contenu de la mission,
la méthode proposée pour la réalisation des études, la durée estimée de chaque phase jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, le nombre et l'organisation des réunions.
les logiciels et moyens informatiques mis en œuvre, en particulier en ce qui concerne la fourniture de fichiers permettant une exploitation sous système d'information géographique (SIG), conformes au cahier des charges indiqué au § 4.5 ci-avant.
dans le cadre de la concertation, la participation à des réunions publiques et la mise en forme des supports correspondants, ou toute forme de concertation proposée aux habitants dans le cadre de cette élaboration.

La composition de l'équipe d'études

Les références des membres de l'équipe d'étude

Les prestations similaires déjà réalisées

Les critères de notation indiqués dans le cahier des charges sont les suivants :

- 1 - Le coût global de l'étude et celui des réunions supplémentaires (40%),
- 2 - La démarche et méthodologie proposée pour le déroulement de l'étude (35%),
- 3 - Les compétences des membres de l'équipe et leur capacité à satisfaire la demande formulée par la Commune (25%).

M. le Maire informe l'assemblée que 10 bureaux d'étude ont consulté le dossier et 6 offres ont été reçues.

La Commission d'Appel d'offres s'est réunie le 02 juillet 2021 pour procéder à l'ouverture des plis.

M. le Maire donne la parole à M. BONNAYZE.

M. BONNAYZE explique qu'il a été procédé à l'analyse des offres selon les critères inscrits dans le cahier des charges précédemment cités.

2 candidats étaient hors tarifs et 4 candidats étaient très proches au niveau du prix.

En termes de capacité, les propositions étaient quasi identiques.

Il rappelle que dans le cahier des charges, un axe fort avait été identifié sur l'environnement et tous les candidats ont répondu à cette attente.

Certains proposent une association avec des cabinets ou écologues en sous-traitance afin de gérer le volet environnemental.

Le choix des offres s'opère donc sur la démarche et la méthodologie de projet.

Il présente le tableau récapitulatif de l'analyse des 6 offres reçues :

	METAPHORE	ID DE VILLE	Groupement Noel et GEREA	Yvette Carneiro	VANEL*DULUC/ ALEXANDRINE/	METROPOLIS
Prix de la prestation	39 690,00	55 162,50	38 855,00	40 325,00	38 412,50	70 175,00
Quotation sur 40 points	38,7	27,9	39,5	38,1	40,0	21,9

METAPHORE	ID DE VILLE	Groupement Noel et GERA	Yvette Carneiro	VANEL*DULUC/ALEXANDRINE/	METROPOLIS
-----------	-------------	-------------------------	-----------------	--------------------------	------------

Prix de la prestation	40 points	38,7	27,9	39,5	38,1	40,0	21,9
Démarche et méthodologie de projet	35 points	33	32	28	30	28	32
Compétences des membres de l'équipe et capacité	25 points	23	23	23	23	22	23
	Total	94,7	82,9	90,5	91,1	90,0	76,9

- Le Cabinet Métaphore propose une philosophie en cohérence avec les attentes ;
- ID de Ville est un peu moins précis sur le volet patrimoine et le prix trop élevé ;
- Cabinet NOEL propose une méthode spirale qui induit une impossibilité de respecter le délai annoncé de 18 mois ;
- Cabinet CARNEIRO propose une bonne méthodologie mais une analyse peu précise de la collectivité et un problème de délai ;
- Cabinet VANEL présente une proposition peu personnalisée et argumente peu sur la prise en compte du volet environnemental et du patrimoine bâti ;
- METROPOLIS propose une démarche intéressante ainsi qu'une bonne analyse mais un prix trop élevé.

En conclusion, le cabinet Métaphore arrive en tête avec la note de 94,70 %.

M. BONNAYZE souligne l'investissement des bureaux qui ont candidaté et les remercie pour le travail engagé.

M. le Maire remercie M. BONNAYZE pour le travail et le suivi de la procédure. Il propose donc au Conseil de choisir le cabinet Métaphore.

Il précise que le cabinet a déjà travaillé sur le PLU (déclaration de projet et modification simplifiée), M. MIRGUET – urbaniste - connaît bien la commune et les attentes de la municipalité.

M. CHIRON souligne que l'analyse des offres est un travail très complexe, il remercie M. BONNAYZE.

M. CAMPOS demande si le cabinet a des références locales.

M. le Maire répond qu'en effet, le PLU de Latresne a été élaboré par Métaphore, ce qui représente un intérêt certain car une vision globale du territoire.

Il propose au Conseil de délibérer.

Considérant la délibération en date du 14 décembre 2020 prescrivant la révision du P.L.U. ;

Considérant le lancement d'un **Marché A Procédure Adaptée (MAPA)** sur le site dématérialisé de l'AMPA ;

Considérant la Commission des Marchés Publics réunie le 2 juillet 2021 pour examiner les offres reçues,

Vu l'analyse des offres ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, par **23 voix « POUR »**

1°) **de sélectionner** l'agence METHAPHORE (38 Quai de Bacalan à Bordeaux), pour être Maître d'œuvre pour la révision du P.L.U. ; Le montant s'élève à **47 628.00 euros TTC**,

2°) **d'autoriser** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

II. SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES : demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Agence Adour Garonne

M. le Maire explique que pour compléter la révision du PLU, il est nécessaire de réaliser une étude permettant une meilleure connaissance des écoulements des eaux pluviales en parfaite conscience du fonctionnement des bassins versants de la commune, conforté par les dernières intempéries subies.

Ceci aboutissant à la définition d'un schéma directeur des eaux pluviales complété d'un programme de solutions techniques dans le domaine de la collecte et du traitement des eaux pluviales. Le montant de cette étude est évalué à 60 000,00 € TTC.

Il précise que ce montant est estimatif, et sera réactualisé en fonction du nombre de communes voisines souhaitant s'associer à cette étude.

Dans ce cadre, il est possible d'obtenir une subvention auprès de l'agence Adour Garonne pour 50% du montant HT et du Conseil Départemental pour 40% du montant HT (minoré du coefficient de solidarité qui est à 0,81).

M. CAMPOS demande si l'étude sera réalisée concomitamment avec la révision du PLU.

M. le Maire répond qu'en effet, l'intérêt de lancer cette étude rapidement est aussi de l'intégrer dans le prochain document d'urbanisme.

Mme MICHEAU-HÉRAUD précise que cela avait été prévu dans le cahier des charges adressé aux bureaux d'études pour la révision du PLU.

M. CHIRON demande si d'autres communes sont engagées dans la démarche.

M. le **Maire** répond qu'actuellement sont intéressées les communes de Latresne, Cénac, Saint-Caprais de Bordeaux et peut-être Quinsac.

Mme REY ajoute qu'une étude est également engagée par le SIETRA sur les communes du territoire pour la gestion des cours d'eau.

M. BONNAYZE indique qu'il est important d'accentuer le partenariat avec le SIETRA, notamment dans le cadre de demande de permis de construire avec des assainissements individuels pour des questions de rejets d'eaux usées notamment.

M. le Maire invite les conseillers à délibérer.

Délibération n°036.2021 – CONSEIL DEPARTEMENTAL

Considérant l'article 35 III de la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992, repris dans l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit que les communes ou leurs groupements délimitent après enquête publique :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ».

Considérant la volonté de la municipalité de réaliser une étude des eaux pluviales pour appréhender les dysfonctionnements passés et proposer des solutions pérennes aboutissant à la définition d'un schéma directeur des eaux pluviales et d'un zonage d'assainissement (zonage d'assainissement des eaux pluviales complété d'un programme de solutions techniques dans le domaine de la collecte et du traitement des eaux pluviales).

Considérant que ces documents seront intégrables dans le PLU de la commune de Camblanes et Meynac ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, par **23 voix « POUR »** :

- 1°) **de demander** une subvention auprès du Conseil Départemental ;
- 2°) **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier ;
- 3°) **d'inscrire** ce programme au budget 2021.

Délibération n°037.2021 - ADOUR GARONNE

Considérant l'article 35 III de la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992, repris dans l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit que les communes ou leurs groupements délimitent après enquête publique :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ».

Considérant la volonté de la municipalité de réaliser une étude des eaux pluviales pour appréhender les dysfonctionnements passés et proposer des solutions pérennes aboutissant à la définition d'un schéma directeur des eaux pluviales et d'un zonage d'assainissement (zonage d'assainissement des eaux pluviales complété d'un programme de solutions techniques dans le domaine de la collecte et du traitement des eaux pluviales).

Considérant que ces documents seront intégrables dans le PLU de la commune de Camblanes et Meynac ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, par **23 voix « POUR »** :

1°) **de demander** une subvention auprès de l'agence Adour Garonne ;

2°) **organise** le plan de financement de la façon suivante :

<i>Subvention Adour Garonne (50% du HT)</i>	<i>25 000.00 €</i>
<i>Fonds propres</i>	<i><u>35 000.00 €</u></i>
Montant TTC	60 000.00 €

3°) **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier ;

4°) **d'inscrire** ce programme au budget 2021.

III. TARIFS DES REPAS : Restauration scolaire et repas à domicile

M. le Maire présente les tarifs actuels et la proposition de nouveaux tarifs pour la restauration scolaire et les repas à domicile, suite à l'analyse réalisée par la commission scolaire pour l'année 2020.

	<u>2020</u>	<u>Proposition</u>
Repas régulier :	2,99 €	3,10 €
Repas enfant extérieur :	4,99 €	5,10 €
Repas adulte :	5,96 €	6,11 €
Repas à domicile :	7,65	8,04 €

Il explique que le coût des denrées a beaucoup augmenté et qu'un important travail a été réalisé sur l'approvisionnement bio et local.

Il rappelle que la commune prend en charge 50 % du prix du repas.

Mme MICHEAU-HÉRAUD précise que l'analyse a pris en compte les 5 mois de la période scolaire de l'année 2021 (l'année 2020 n'étant pas représentative pour l'analyse de l'activité à cause des périodes de confinement, des protocoles mis en place et de la fréquentation irrégulière des enfants).

Elle indique que les tarifs en vigueur datent du 1^{er} janvier 2020 avec un calcul basé sur des coûts de 2018 et qu'ils n'ont pas été modifiés depuis. En ce sens, la proposition d'augmentation peut paraître importante. Elle précise que le coût de revient a évolué (coût du portage notamment pour les repas à domicile).

Elle rappelle que les repas sont cuisinés sur place, avec un approvisionnement bio en grande partie et en circuit court.

Un travail important est engagé par le personnel sur le gaspillage et la maîtrise du coût des denrées.

M. CHIÈZE demande quel est le budget de la caisse des écoles pour les repas.

Mme MICHEAU-HÉRAUD répond que la caisse des écoles prend 50 % du coût de revient à sa charge.

M. le Maire propose de mettre en application les nouveaux tarifs à partir de la rentrée de septembre 2021.

Mme KNEPPER-CLERET insiste sur la qualité des repas que les enfants apprécient beaucoup.

Mme MICHEAU-HÉRAUD souligne l'implication et l'engagement de toute l'équipe en cuisine.

M. CHIRON ajoute qu'en comparaison avec d'autres communes, le tarif est maîtrisé pour une qualité remarquable.

Mme MICHEAU-HÉRAUD rappelle que le restaurant scolaire sera équipé d'un self dans le courant de l'été pour être opérationnel en septembre. Une formation du personnel est prévue ainsi qu'une mise à jour du protocole sanitaire.

Elle précise que pour ce qui concerne la cuisine, le matériel en place date de 20 ans environ et qu'il est par ailleurs nécessaire de le remplacer au regard des pannes ou des signes de vétusté (achat d'un nouveau four inscrit au budget par exemple).

M. MONGET indique qu'il serait intéressant de connaître le coût d'investissement.

Mme PERRIN-RAUSCHER répond que d'une façon générale, l'investissement n'est pas pris en compte dans la présentation des coûts et que techniquement cela n'est pas faisable car pour les communes de moins de 3500 habitants l'amortissement n'est pas comptabilisé.

M. le Maire propose aux membres de la Caisse des Ecoles de voter.

Délibération n°006A.021 de la Caisse des écoles – RESTAURANT SCOLAIRE

Le Conseil d'Administration,

Après avoir examiné les comptes d'exploitations du service de repas au **restaurant scolaire** des années précédentes ainsi que du premier semestre 2021,

Décide à l'unanimité, par 7 voix « POUR », de fixer les tarifs à compter du **1^{er} septembre 2021**, portant ainsi le prix du repas à :

a) <u>ELEVES</u>	repas réguliers	à 3,10 euros
	repas élèves extérieurs	à 5,10 euros
b) <u>COMMENSAUX</u>	le repas est fixé	à 6,11 euros

Délibération n°007.021 de la Caisse des écoles – REPAS A DOMICILE

Le Conseil d'Administration,

Après avoir examiné les comptes d'exploitations du service de repas à domicile des années précédentes ainsi que du premier semestre 2021,

Décide à l'unanimité, par 7 voix « POUR », de fixer les tarifs à compter du **1^{er} septembre 2021**, portant ainsi le prix du repas : à **8.04 euros**

M. le Maire remercie Mme MICHEAU-HÉRAUD ainsi que tous les membres de la commission scolaire et Christine SAUTÉJEAU.

IV. ALEC : convention avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la métropole bordelaise et de la Gironde

M. le Maire donne la parole à M. BOULARAND.

M. BOULARAND expose que cette mission s'inscrit dans le travail engagé par la commission environnement – « projet bilan carbone ».

Il s'agit de dresser un diagnostic énergétique du patrimoine communal dans le but de définir des actions afin de réduire la consommation d'énergies.

Les bâtiments concernés sont la salle polyvalente, les écoles, l'école de musique, la mairie, les locaux mis à disposition de l'association REV et du modélisme.

Il rappelle que le budget consommation actuel dépasse 100 000 € à l'année.

Il précise que ce diagnostic permettrait d'identifier les futures contraintes pour les bâtiments communaux et ainsi répondre aux exigences du décret tertiaire visant 40 % d'économie d'énergie.

M. CAÏS indique que la cotisation annuelle sera à payer une seule fois.

M. BOULARAND ajoute qu'il est important que la commune montre l'exemple pour être ensuite conseil auprès des associations et des habitants.

M. MONGET demande quand seront livrées les conclusions du diagnostic.

M. BOULARAND répond que l'échéance n'est pas fixée mais vise un rendu pour le deuxième semestre 2021 pour des actions à mener dès 2022.

M. le Maire remercie Monsieur BOULARAND et tous les membres de la commission environnement et propose de délibérer.

Délibération n°038.2021

Considérant la loi française n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Considérant le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Considérant les orientations de la mairie de Camblanes et Meynac en matière de développement durable, d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables,

Considérant la volonté de la Mairie de réaliser un diagnostic énergétique des bâtiments communaux,

Considérant la proposition de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la métropole bordelaise et de la Gironde (ALEC),

Vu les termes de la convention de l'ALEC ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, par **23 voix « POUR »**

1°) **D'accepter** les conditions de l'ALEC ;

2°) **De nommer Eric BOULARAND** représentant de la mairie de Camblanes et Meynac

3°) **De verser** une subvention de 1 680.00 €

4°) **De verser** une cotisation annuelle de 455.00 €

5°) **D'autoriser** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

V. ECOLE MATERNELLE

- Départs à la retraite

M. le Maire informe le conseil du départ à la retraite de Madame Catherine PENA à compter du 1^{er} août prochain qui a travaillé 41 ans au sein de la commune. Il la remercie et félicite son engagement pendant toutes ces années.

Un pot de départ sera organisé à l'école maternelle le 1^{er} juillet avec les élus, le personnel, l'équipe enseignante et des anciens élèves.

Il annonce également le départ en retraite de Monsieur Yves LEROY, enseignant à l'école maternelle. Son pot de départ aura lieu le 6 juillet dans la cour de l'école maternelle.

- 5^{ème} classe

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'une 5^{ème} classe sera ouverte pour la rentrée 2021. La commune devra recruter une ATSEM ainsi qu'un adjoint technique, en remplacement de Mme PENA.

VI. DECISIONS MODIFICATIVES

M. le Maire donne la parole à Mme SAUTÉJEAU qui expose les décisions modificatives à voter.

VIREMENTS DE CREDITS

Délibération n°039.2021

M. le Maire expose à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2021 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements ci-après.

FONCTIONNEMENT	AUGMENTATION DES CREDITS		DIMINUTION DES CREDITS	
	Opération et article	Sommes	Opération et article	Sommes
IDDAC	6281	310,00	6188	300,00
AMG et AMF	6558	28,00		
Mission Locale			65541	38,00
TOTAUX		338,00		338,00

Le Conseil approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés (par 23 voix POUR), les virements de crédits indiqués ci-dessus.

CREDITS SUPPLEMENTAIRES

M. le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts à certains articles du budget de l'exercice 2021 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Délibération n°040A.2021

FONCTIONNEMENT OBJET DES DEPENSES	ARTICLES	CREDITS A VOTER	
		RECETTES	DEPENSES
Vente terrain Acevedo	775	100 000,00	
Virement section d'investissement	O23		100 000,00
TOTAL		100 000,00	100 000,00

Délibération n°041A.2021

INVESTISSEMENT OBJET DES DEPENSES	ARTICLES/ OPERATION	CREDITS A VOTER	
		RECETTES	DEPENSES
Etude schéma directeur eaux pluviales	2315-40		60 000,00
Subvention départementale eaux pluviales	1323-40	10 152,00	
Subvention Adour Garonne eaux pluviales	1323-40	23 707,00	
Isolation bâtiment REV	2132-20		2 639,00
Climatisation classes école maternelle	2135-44		2 160,00
Mobiliers école maternelle	2184-44		775,00
Création fontaine eau restaurant scolaire	2188-53		546,00
Branchement eaux pluviales route du Bourg	21538-23		1 433,00
Voirie Route de Meynac	2151-23		8 628,00
Voirie Chemin Mugron	2151-23		1 859,00
Voirie exutoire traversée route Meynac	2152-23		1 511,00
Eclairage public Lhote et Maugey	21534-70		5 111,00
Diagnostic maison Garnouilleau	2313-40		485,00
Vidéo vœux maire	2051-40		420,00
Blocs éclairage sécurité Groupe Scolaire	21312-61		734,00
Blocs éclairage sécurité Salle Polyvalente	21318-65		1 788,00
Chemin des écoliers : pergola	2188-58		- 5 348,00
Subvention DETR route du Bourg	1321-23	19 004,00	
Taxe d'aménagement	10226	29 878,00	
TOTAL		82 741,00	82 741,00

Le Conseil approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés (par 23 voix POUR), les virements de crédits indiqués ci-dessus.

M. CAÏS trouve dommage de réaliser des travaux d'isolation dans le bâtiment de REV car un diagnostic est à venir.

Mme REY répond que ce sont des petits travaux mais indispensables et urgents et qu'il est important au regard de tous les investissements réalisés par REV de soutenir l'association.

M. GUAIS ajoute que ces travaux avaient été sollicités par l'association depuis un moment.

M. CAÏS précise qu'il est important de communiquer avec l'équipe « Bilan Carbone » afin d'optimiser les travaux à prévoir en fonction du diagnostic qui sera rendu.

QUESTIONS DIVERSES

❖ INTEMPERIES

M. le Maire rappelle que dans la nuit du 17 juin dernier un violent orage a éclaté sur le territoire. Le quartier de Lourqueyre a été très impacté, une famille a dû être relogée.

Un premier bilan des intempéries a été dressé sur les infrastructures communales démontrant deux voiries lourdement impactées : le chemin des Menuts et le chemin du Pasquier où un talus s'est effondré sur près de 8 mètres de long. Les lieux ont été sécurisés et des interventions sont prévues prochainement.

Un partenariat a également été engagé avec le SIETRA afin d'identifier les problèmes liés aux cours d'eau.

En revanche, beaucoup de particuliers ont été sinistrés, très lourdement pour certains.

Après la demande faite par le Maire, la commune a été reconnue catastrophe naturelle par arrêté paru au JO le 2 juillet 2021, les procédures sont en cours auprès des assurances.

M. le Maire remercie tous les élus et administrés qui se sont rendus disponibles pour venir en aide aux personnes sinistrées.

❖ ANTENNE SISSAN

M. le Maire informe le Conseil qu'une déclaration préalable de travaux a été accordée à l'entreprise BOUYGUES pour l'implantation d'une antenne radioélectrique sur la propriété de M. et Mme YUNG chemin de Balaresque.

Il précise que l'entreprise avait recueilli l'accord des propriétaires et avait prévu l'ouvrage éloigné des habitations, derrière une rangée d'arbres le long de la route de Balaresque.

L'antenne serait visible depuis le chemin de Sissan mais assez éloignée.

Un dossier d'information avait également été déposé en mairie en amont du dépôt de la déclaration préalable.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un terrain privé et que le choix appartient au propriétaire.

Suite à la demande de certains riverains ayant saisi la mairie d'une pétition, une réunion sur site est prévue prochainement.

❖ PAROISSE

M. le Maire fait part à l'assemblée de la mutation du Père DESPAUX. Un nouveau prêtre, officiant actuellement à Saint-Emilion, intégrera la paroisse dans le courant du mois de septembre.

❖ JURES D'ASSISES

M. le Maire communique le nom des jurés d'assises tirés au sort pour l'année 2022 :

Madame BIYI Majda
Madame CAZALIÈRES Elisabeth
Monsieur MARAQUE Hugo

Monsieur LALANNE Sébastien
Madame HOUDOU Pascale
Monsieur CLAUDON Rémy

❖ CONCERT LYRIQUE

Mme REY rappelle aux élus qu'un concert lyrique aura lieu le samedi 10 juillet à l'église Sainte-Eulalie présentant une programmation d'artistes professionnels d'une grande qualité, dans le cadre du festival porté par la commune de Cambes depuis plusieurs années. Elle invite les élus à y assister.

Les artistes arriveront par avion le vendredi 9 juillet et seront accueillis à la mairie de Cambes à 19h00. Tous les conseillers de Cambes et Camblanes et Meynac sont invités ainsi que les personnes qui hébergeront les artistes.

Une réception est également prévue après le concert du 10/07 à la mairie de Camblanes. Elle demande aux élus disponibles de venir aider à la mise en place des préparatifs.

Un livret/programme a été réalisé pour le concert. Elle remercie Rachel LAFITTE pour la conception.

❖ CHEMIN DE RANDONNEES PEDESTRES

Mme REY informe le Conseil que les boucles de randonnées, réalisées en partenariat avec le Département et la CDC, sont en cours de balisage. L'ouverture au public est prévue mi-juillet. Les plans seront téléchargeables sur le site de la commune et disponibles à l'accueil de la mairie.

❖ COMMUNICATION

M. MONGET indique que la distribution de Message et Horizon Garonne est prévue pour la fin de semaine. Il remercie les élus pour leur disponibilité.

❖ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

M. MONGET informe le Conseil que la démarche « Ma ville mon shopping » concerne actuellement 5 entreprises de la commune. Afin de poursuivre le développement de ce dispositif, une réunion d'information a eu lieu au lycée Flora Tristan, 7 entreprises étaient présentes. Il remercie Mme la Provisoire pour son accueil et Mme ARNAL et M. DARON pour l'organisation.

❖ ARTEMUSE

Mme REY fait part à l'assemblée du départ de Monsieur Jean BANDERIER, Directeur de l'école de musique pendant 10 ans.

Un repas sera organisé par l'association pour son départ ainsi que celui de Mesdames Béatrice BOULARAND et Dominique DUBUC, anciennes Présidente et Vice-Présidente.

Un remerciement officiel leur sera adressé lors du forum.

❖ ECOLES

Mme MICHEAU-HÉRAUD indique que comme chaque année, M. le Maire a procédé à la distribution d'un livre aux élèves de CM2. Il précise que le livre est choisi par l'Education Nationale, cette année il s'agit des Fables de Lafontaine.

Concernant l'équipe enseignante de l'école élémentaire, 2 départs ont été annoncés : Mme TATON, qui part prendre la direction de l'école à QUINSAC et Mme COUTEIGH.

Pour la maternelle, Yves LEROY sera remplacé et un nouvel enseignant sera affecté pour la 5^{ème} classe.

Les effectifs prévisionnels sont de : 105 enfants pour la maternelle et 237 pour l'élémentaire.

❖ VIDEO SURVEILLANCE

M. CHIÈZE indique que la première tranche de vidéoprotection est en cours de finalisation. Parmi les 6 entreprises sollicitées, 4 ont répondu.

Un cahier des charges très précis leur a été adressé et chacun a été reçu pour une visite des bâtiments.

Des différences de prix très importantes ont été relevées dans les propositions. Le choix s'est porté sur une entreprise étant intervenue sur la commune de Izon.

L'installation des caméras est prévue pour fin septembre, début octobre.

❖ SPORT

M. HANNOY informe le Conseil qu'un tournoi régional jeunes de tir à l'arc rassemblant plus de 50 participants a eu lieu à la plaine des sports. Un archer camblanais a reçu la médaille de bronze.

M. CAÏS rappelle qu'actuellement, un tournoi de tennis interne est en cours. La finale est prévue le 10 juillet 2021.

Il ajoute également que lors du dernier tournoi de pétanque, l'équipe de Camblanes est arrivée en 8^{ème} de finale.

❖ LYCEE FLORA TRISTAN

Mme ARNAL indique que le lycée Flora Tristan a prévu de louer ses locaux à une association de musique les 12 et 13 juillet prochains. Un concert gratuit sera organisé en plein air dans le parc du lycée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.